

## Cambriolages : multipliez et adaptez les protections

### Porte d'entrée

C'est l'accès emprunté 9 fois sur 10. Aussi, rendez la tâche difficile aux intrus en ayant une porte qui résiste : huisseries solides, serrures à multiples points d'ancrage, cornières anti-pinces à l'extérieur.



**Notre conseil :** si vous n'avez qu'une porte d'entrée, choisissez un blindage avec une épaisseur minimum de 1,5 mm.

### Fenêtres

Installez des volets résistants que vous fermez lorsque vous vous absentez.

**Notre conseil :** n'hésitez pas à faire poser des barreaux sur les fenêtres accessibles et non closes par des volets (petites fenêtres, soupiraux...).

### Surveillance à distance

Un système d'alarme ne suffit pas toujours pour assurer la sécurité de votre domicile. Si vous reliez ce système à un centre de veille à distance, un agent de sécurité pourra intervenir en cas de nécessité.

**Notre conseil :** en complément de votre assurance habitation, la Société Générale vous propose un service de télésurveillance.

Adressez-vous à votre Conseiller en agence pour plus d'informations.

## Incendie : des précautions simples pour l'éviter

### Des matériels entretenus

Les conduits d'évacuation des fumées peuvent être à l'origine d'incendie s'ils ne sont pas entretenus.

**Notre conseil :** une fois par an, faites procéder à un ramonage des conduits de cheminées, chaudières, chauffe-eau et inserts par un professionnel.

### Des installations électriques adaptées

Les prises multiples et les rallonges doivent être adaptées à la puissance des appareils branchés dessus : vérifiez que la puissance maximale, indiquée en Watts (W), est suffisante.



**Notre conseil :** n'hésitez pas à faire vérifier votre installation électrique par un professionnel, surtout si elle est ancienne.

### Quelques gestes de bon sens

Pour éviter de provoquer vous-même un incendie :

- Ne stockez pas de produits inflammables près d'une cheminée ou de convecteurs ;
- N'utilisez jamais d'alcool ou d'essence pour raviver les braises d'un feu de cheminée, et placez un pare-feu devant ;
- Mettez briquets et allumettes hors de portée des enfants.



**Notre conseil :** ayez toujours à portée de main un extincteur que vous ferez régulièrement vérifier. Pour savoir où vous en procurer, consultez les pages jaunes, rubrique "extincteurs".

## Emanations de gaz : entretenez vos appareils

### Appareils à gaz

Les fuites de gaz sont possibles sur les appareils vétustes (chauffage d'appoint, chauffe-eau, gazinière...) ; une forte concentration de gaz peut être à l'origine d'une explosion.

**Notre conseil :** faites réviser vos appareils et changez-les si nécessaire. Tenez compte de la date de péremption inscrite sur les tuyaux de raccordement.

### Grilles d'aération

Elles sont indispensables dans les pièces où il y a une possibilité d'émanation de gaz brûlés, tel que le monoxyde de carbone, inodore et très asphyxiant.



**Notre conseil :** n'obstruez jamais les grilles de ventilation, et nettoyez-les régulièrement.

## Dégâts des eaux : attention à l'hiver

### Les circuits d'eau

Lorsque vous laissez votre maison sans chauffage, vos canalisations risquent d'éclater en cas de gel. C'est notamment le cas des résidences secondaires souvent inhabitées en hiver.

**Notre conseil :** pensez à fermer la vanne d'arrivée générale de l'eau et à vidanger tous les robinets à l'intérieur de la maison. Isolez également les conduites extérieures pour les protéger du froid, et vidangez votre installation de chauffage.

### Les gouttières

Certaines infiltrations sont dues au débordement de l'eau provenant de gouttières bouchées.

**Notre conseil :** nettoyez régulièrement vos gouttières, particulièrement si des arbres se trouvent à proximité.



## 3 règles à respecter pour être bien couvert

**1 Choisissez les garanties adaptées à vos besoins**, en tenant compte de l'évolution de votre patrimoine. Les achats de mobilier, d'objets précieux, les travaux d'agrandissement, etc. peuvent nécessiter une mise à jour de votre contrat.

**2 Conservez les justificatifs** qui vous seront demandés en cas de sinistre. Ceux qui vous permettent d'être le mieux indemnisé sont ceux qui prouvent à la fois l'existence et la valeur du bien, tels

que factures ou duplicata de facture. Si vous ne les avez pas, faites des photos, conservez les certificats de garantie et les factures de réparation. Vous pouvez également faire évaluer vos biens par un expert.

**3 Equipez votre habitation** des moyens de fermeture et de protection indiqués dans vos Conditions Particulières d'assurance : ils sont déterminés en fonction de votre type d'habitation.

## En cas d'accident

- Le SAMU pour les urgences médicales → 15
- Les pompiers pour les premiers secours → 18
- Le numéro d'urgence européen → 112

## En savoir plus

[www.calyxis.fr](http://www.calyxis.fr) → pour sensibiliser vos enfants à la prévention domestique  
[www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr) → pour apprendre les six gestes qui sauvent